



### **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'objet de CHF 41'499'000.- pour financer des études et la réalisation de la phase 1 (premiers ouvrages prioritaires) des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe**

**et**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 4'261'000.- pour financer les études de la phase 2 des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe**

<b>TABLE DES MATIERES</b>
---------------------------

<b>1. Présentation du projet</b>	<b>4</b>
1.1 Préambule .....	4
1.1.1 Historique et Contexte	4
1.1.2 Buts du présent EMPD	4
1.2 Expression des besoins.....	5
1.2.1 Le site : le Plan d'affectation cantonal (PAC)	5
1.2.2 Les projets : Constructions à venir	5
1.2.3 Stratégie de conduite du site PPNV	8
1.2.4 Etat des lieux du site PPNV	9
1.2.5 Risques en cas de non-réalisation du projet	10
1.3 Programme.....	11
1.3.1 Descriptif du projet	11
1.3.2 Programme détaillé	12
1.3.3 Evaluation des coûts globaux du projet (à titre indicatif)	16
1.4 Coût des travaux .....	16
1.4.1 Financement du projet	16
1.4.2 Crédit d'Ouvrage Phase 1	17
1.4.3 Crédit d'Etude phase 2	18
1.4.4 Planning global des travaux	18
1.4.5 Financement sollicité dans le présent EMPD	19
1.5 Bases légales .....	19
<b>2. Mode de conduite du projet</b>	<b>21</b>
<b>3. Conséquences des projets de décret</b>	<b>22</b>
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement .....	22
3.1.1 Décret accordant un crédit d'objet de CHF 41'499'000 pour financer les premiers ouvrages prioritaires.	22
3.1.2 Décret accordant un crédit d'études de CHF 4'261'000 pour financer les études de la deuxième partie des ouvrages.	22
3.2 Amortissement annuel.....	22
3.3 Charges d'intérêt.....	22
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel .....	23
3.4.1 Conséquences sur l'effectif de la DGIP pour l'investissement	23
3.4.2 Conséquence sur l'effectif du SPEN pour l'investissement	23
3.4.3 Conséquences sur le budget de fonctionnement – charges en personnel dès mise en exploitation	23
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	24
3.6 Conséquences sur les communes .....	24
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie....	24
3.7.1 Environnement	24
3.7.2 Economie	24
3.7.3 Société	24
3.7.4 Synthèse	24
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	25
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA .....	25
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD .....	25
3.10.1 Principe de la dépense	25
3.10.2 Quotité de la dépense	25
3.10.3 Moment de la dépense	25
3.10.4 Conclusion	25
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	26
3.12 Incidences informatiques .....	26
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	26
3.14 Simplifications administratives.....	26
3.15 Protection des données.....	26
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	26
<b>4. Conclusion</b>	<b>28</b>

## LEXIQUE

### Domaine pénitentiaire

PGM	Établissement pénitentiaire des Grands-Marais (ou Prison des Grands-Marais)
NBM	Nouveau Bois-Mermet (dénomination précédente de PGM, abandonnée)
BM	Bois-Mermet (Prison du, Bâtiment actuel à Lausanne)
BO	Bochuz (Prison de)
CRO	Croisée (Prison de la)
PPNV	Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (nouvelle dénomination, remplace la précédente)
EPO	Établissements de la plaine de l'Orbe (pénitencier de Bochuz, Colonie ouverte, Colonie fermée)
CPPO	Complexe pénitentiaire de la plaine d'Orbe
PCA	Poste de contrôle avancé
COO	Colonie ouverte
PMC	Pôle médical des colonies
ACO	Ancienne colonie ouverte
COF	Colonie fermée
NPA	Nouveau pôle alimentaire
DAJ	Détention avant jugement
PPL	Peine privative de liberté
EAP	Exécution anticipée de peine
EP	Exécution de peine
RO	Régime ordinaire
RS	Régime/s spécial/aux
TEX	Travail externe
TIG	Travail d'intérêt général
SD	Semi-détention
HS	Haute sécurité
UP	Unité psychiatrique
ZN	Zone carcérale

### Institutions et groupes de travail

DEIEP	Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DIAD	Direction de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité
DAP	Direction de l'archéologie et du patrimoine
DGE	Direction générale de l'environnement
OFJ	Office Fédéral de la Justice
DJES	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
SPEN	Service pénitentiaire du Canton de Vaud
OCD	Office cantonal de la détention du Canton de Genève
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires du Canton de Vaud
CIT-S	Direction des constructions, technique et sécurité (CHUV)
FVP	Fondation vaudoise de probation
CoPil	Comité de pilotage
CoPro	Commission de projet

### Divers

CrE	Crédit d'étude
CrO	Crédit d'objet (crédit d'ouvrage)
CrC	Crédit-cadre
EMPD	Exposé des motifs et projet de loi
PCE	Proposition au Conseil d'Etat
ETP	Équivalent temps plein
EOTP	Élément d'organigramme technique de projet
SAP	Systems, Applications and Products (logiciel de gestion de l'Etat de Vaud)
PAC	Plan d'affectation cantonal

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

### **1.1 Préambule**

#### *1.1.1 Historique et Contexte*

Le Service pénitentiaire (SPEN) a présenté au Conseil d'Etat dès 2012 une stratégie globale afin de disposer notamment d'équipements à la hauteur des attentes et des missions qu'il est appelé à remplir. Le Conseil d'Etat a alors demandé au SPEN une planification en matière d'établissements pénitentiaires. Cette vision, partie intégrante du Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois de 2016, a ensuite été adaptée et développée dans un addendum, adopté par le Conseil d'Etat le 3 février 2021.

Le présent exposé des motifs et projets de décrets (EMPD) vise à réaliser les infrastructures du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV), qui constituera l'un des plus grands sites pénitentiaires de Suisse, avec 1000 places de détention et 750 collaboratrices et collaborateurs.

Il accordera une place centrale à la sécurité et aux moyens de réinsertion des détenus. Il renforcera les synergies pouvant être réalisées entre les établissements qui feront vivre ce site. Il se développera en particulier sur les parcelles ECA n° 114, 129 et 142 à Orbe.

Les actuels établissements de la plaine de l'Orbe (EPO), rassemblant le Pénitencier de Bochuz et les Colonies, ainsi que la Prison de la Croisée, seront complétés par des nouveaux établissements de détention et d'exploitation. Le tout est rassemblé dans un vaste domaine sécurisé intégrant les activités agricoles. D'importants travaux sont donc prévus à l'horizon 2030 pour regrouper toutes ces entités dans le futur site du PPNV.

#### *1.1.2 Buts du présent EMPD*

Le présent EMPD expose au Grand Conseil le projet de construction des infrastructures du site du PPNV et son budget général. Il a pour but de mettre à disposition du Conseil d'Etat et de son service constructeur, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), deux crédits d'investissement lui permettant de financer l'ensemble des études (pour les phases 1 et 2) et les travaux des infrastructures prioritaires du PPNV (correspondant à la phase 1).

Un second EMPD viendra le compléter pour financer les travaux de la phase 2, dont la construction d'une installation de biogaz sur le site agricole du PPNV, jusqu'à la phase de mise en exploitation par l'utilisateur, le SPEN.

Les coûts cumulés de la phase 1 (présent crédit d'objet de CHF 41'499'000.-), des études de la phase 2 (présent crédit d'études de CHF 4'261'000.-) et des travaux de la phase 2 (crédit d'objet à venir pour CHF 31'028'000.- estimés à ce jour) représentent un montant total de CHF 76'788'000.-.

## 1.2 Expression des besoins

### 1.2.1 Le site : le Plan d'affectation cantonal (PAC)

Les nouvelles constructions et aménagements du PPNV sont à réaliser dans le cadre du Plan d'affectation cantonal n°351 Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PAC PPNV). Celui-ci propose une modification de la zone à bâtir actuelle afin d'accueillir le projet d'agrandissement du site du PPNV. Cette restructuration de la zone à bâtir s'appuie sur une volonté d'utilisation plus rationnelle du sol, tout en respectant les exigences techniques liées à l'exploitation de ce site particulier.

La mise à l'enquête publique du PAC PPNV a eu lieu entre le 3 juin et le 2 juillet 2023. Son entrée en force est nécessaire à la réalisation d'une grande partie des projets à venir, y compris d'une partie du projet des infrastructures, objet du présent EMPD.



*Délimitation du site selon le PAC n°351 et emplacement des bâtiments existants et futurs*

Le PAC PPNV se situe sur les communes d'Orbe et de Valeyres-sous-Rances. Deux conventions sont prévues entre le canton et ces communes. Par ces conventions, l'Etat de Vaud s'engage sur plusieurs points, notamment :

- « à conduire et à financer le réaménagement du chemin des Pâquerets, entre le giratoire des Pâquerets et la future entrée du poste de contrôle avancé. Ceci inclut également les ouvrages connexes à la route comme le trottoir, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, les banquettes, le marquage et la signalisation. »
- « à conduire et à financer les travaux nécessaires du pont sur l'Orbe vers les colonies et du pont sur le Talent vers la Croisée afin que les convois agricoles, jusqu'à 40 tonnes, puissent y transiter. »
- « à prendre en charge financièrement les études relatives au chemin et à la passerelle de l'itinéraire de mobilité douce. Ses études seront pilotées par la commune. Le canton prend en charge financièrement la réalisation de l'ouvrage qui franchit l'Orbe. »

Ces trois points sont repris dans le programme du présent projet.

### 1.2.2 Les projets : Constructions à venir

Les différents projets prévus dans le cadre du futur PPNV sont synthétiquement présentés ci-après :

#### **Prison des Grands-Marais (PGM)**

Construction d'une nouvelle structure pénitentiaire de 410 places pour le canton de Vaud, alliant des niveaux de sécurité différents.

### **Le Poste de contrôle avancé (PCA)**

Construction d'un poste de contrôle commun à tout le PPNV. Il constitue le point d'entrée unique du site, point focal de sécurité et intègre une centrale de surveillance.

Est aussi prévue la création d'une enceinte périmétrique d'environ 10 km de long, qui définit le périmètre contrôlé.

### **La nouvelle Colonie ouverte (COO) et le Pôle médical des colonies (PMC)**

Construction d'un établissement de 80 places de détention en régime ouvert avec formation et installations sportives, en remplacement de la colonie ouverte actuelle.

Création de surfaces pour le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) dans un des bâtiments existants des Colonies, rénovation du bâtiment et construction d'une extension.

### **Le Nouveau pôle alimentaire (NPA)**

Construction d'un pôle alimentaire réunissant l'ensemble des ateliers de production alimentaire existant dans les établissements de Bochuz et des Colonies et assurant les besoins alimentaires des EPO et de la Croisée.

### **La Croisée (CRO)**

Rénovation de certains bâtiments de la Croisée, avec des mises en conformité, l'assainissement des réseaux sanitaires et le déplacement et réaménagement du parking et des cours de promenades.

Assainissement énergétique dans le cadre du plan Climat. Il s'agit d'isoler et de rénover les façades et les toitures du bâtiment principal et des 2 extensions adjacentes.

Sécurisation de la Croisée, avec la création d'une seconde enceinte sécurisée et la délimitation des secteurs de la prison en fonction des régimes de détention. Il est prévu de centraliser et d'aménager les vestiaires du personnel et de remplacer le dispositif de sécurité.

### **Bochuz (BO)**

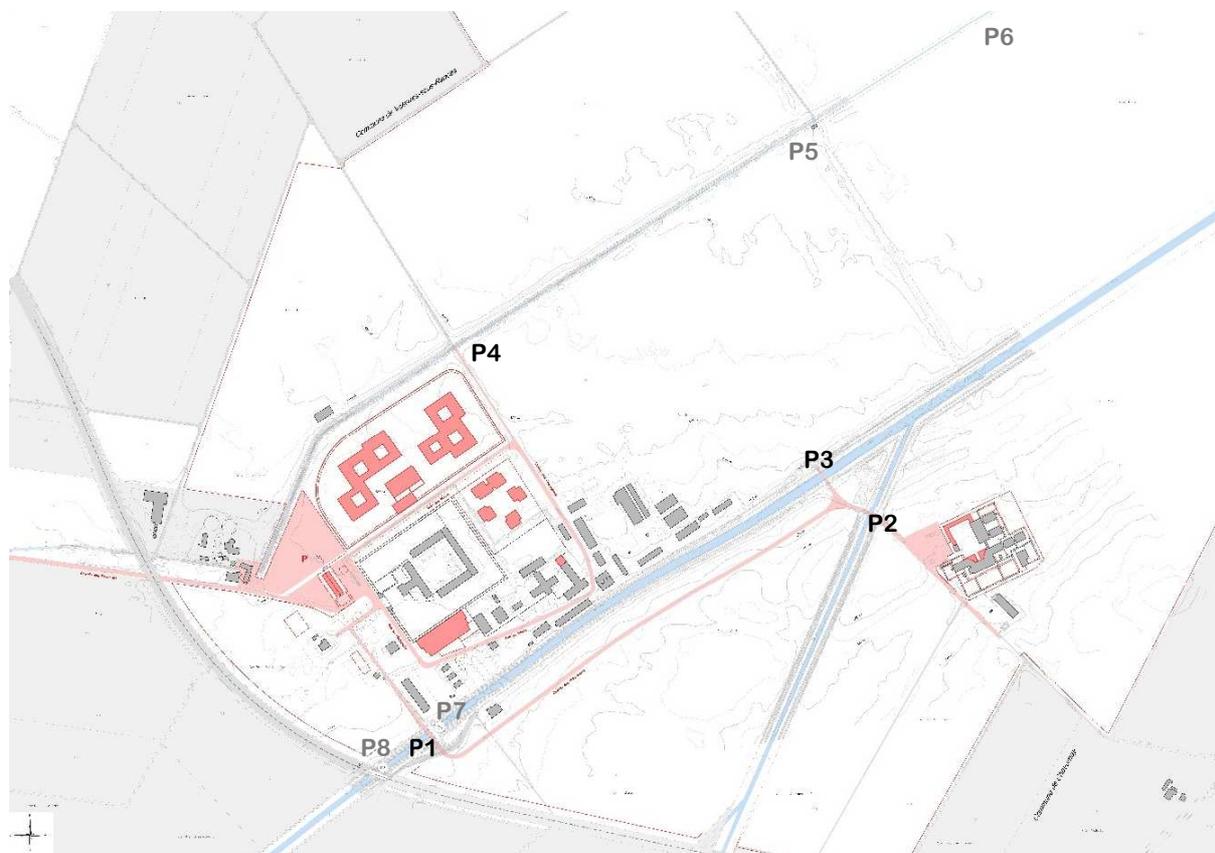
Assainissement global de l'établissement. Il est prévu que cet assainissement (rénovation de l'enveloppe et des toitures, assainissement des techniques, création de nouveaux ateliers) débute immédiatement après l'entrée du premier détenu dans le nouvel établissement de PGM.

## Objectifs temporels des projets validés

Nom des affaires au PPNV horizon 2030	Date livraison (objectif)
Infrastructures du PPNV (INFRA) 1 <sup>ère</sup> étape	2028
Sécurisation et rénovation de la Croisée. (CRO)	2029
Construction du Poste de Contrôle Avancé (PCA)	2029
Transformation d'une ferme en pôle médical des colonies. (PMC)	2029
Construction de la Prison des Grands-Marais (PGM)	2030
Construction du nouveau Pôle Alimentaire (NPA)	2030
Construction de la nouvelle Colonie Ouverte (COO)	2030
Assainissement de Bochuz et des ateliers (BO)	2032

*Tableau des différents projets de construction et objectifs de livraison*

Bien que les plannings de mise en service des établissements soient distincts, des synergies importantes entre eux peuvent être réalisées dans le cadre de leur planification et de leur réalisation. Cela se constate principalement au sujet des raccordements techniques (eaux, chauffage, électricité et réseaux de surveillance). En effet, il s'avère plus efficient de planifier et de réaliser ces travaux dans le cadre d'une seule démarche globale plutôt que de procéder séparément pour chaque bâtiment. Ceci implique en contrepartie de disposer en amont du financement global nécessaire à ces différents travaux. La demande de financement relative à ces infrastructures fait ainsi l'objet du décret du présent EMPD.



*PPNV à l'horizon 2030. En rouge, l'ensemble des projets (modification ou construction) du site.*

Les affaires prévues pour les « infrastructures » du site sont les suivantes :

- Objet du présent EMPD : CrO PPNV Infrastructures phase 1 : EOTP n° I.000876.02 pour un montant de CHF 41'499'000.-
- Objet du présent EMPD : CrE PPNV Infrastructures phase 2 : EOTP n°I.000876.03 pour un montant de CHF 4'261'000.-
- A venir CrO PPNV Infrastructures phase 2 : EOTP n°I.000876.04 pour un montant actuellement estimé de CHF 31'028'000.-

L'augmentation de la population carcérale, l'administration supplémentaire qui en découle, la multiplication des flux de livraisons, de services ou de personnes, les besoins propres aux nouveaux établissements se traduisent par la mise en place d'infrastructures temporaires (en phase de travaux) et définitives, comme le raccordement aux différents réseaux techniques et la rénovation et la construction de routes et de ponts.

L'affaire « Infrastructures » a donc été créée pour anticiper, rassembler et optimiser les infrastructures nécessaires aux différentes autres affaires.

Le crédit d'ouvrage et le crédit d'études sollicités sont destinés aux études et à la construction des interfaces entre les établissements existants et futurs, tant en sous-terrain (réseau de chauffage, électricité, etc.), qu'en surface (routes, parking, ponts, installations énergétiques, etc.), à la fois pour les phases de chantier (infrastructures temporaires) et pour l'exploitation (infrastructures définitives). Il s'inscrit dans le prolongement du crédit d'étude de CHF 400'000.-, identifié sur SAP par le n° I.000876.01, accordé par le Conseil d'Etat le 21 décembre 2022 et approuvé par le Grand Conseil le 19 janvier 2023. Ce crédit d'étude a financé l'état des lieux de l'existant du site, en prévision d'une coordination générale de ces divers chantiers. Il est régularisé par le présent EMPD.

### *1.2.3 Stratégie de conduite du site PPNV*

Le projet « Infrastructures », avec les nouveaux projets sur le site, notamment la Prison des Grands-Marais (PGM), la nouvelle Colonie ouverte (COO), le Pôle médical des colonies (PMC), le Nouveau pôle alimentaire (NPA) et le Poste de contrôle avancé (PCA) s'inscrivent dans une stratégie de conduite globale, validée par le Comité de pilotage (CoPil) SPEN en date du 8 juin 2023. Cette stratégie consiste à avoir une vision globale du site PPNV afin de conduire de manière coordonnée et optimisée l'ensemble des projets du parc pénitentiaire.

L'objectif commun est d'obtenir un site opérationnel à l'horizon 2030. Pour cela, les différents projets sont à mettre en relation dans leur programmation et leur réalisation. Des priorités temporelles sont proposées et les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du site sont définies. Le but est d'anticiper les besoins futurs et d'assurer l'interopérabilité des réseaux et des flux (externes ou internes) pour l'utilisation future du PPNV mais aussi pendant la durée des chantiers en garantissant la continuité de l'exploitation du site.

Pour atteindre ces objectifs, la DGIP prend en charge la direction de la conduite de cette stratégie. Un planning général des projets est mis en place, et est régulièrement mis à jour. Un plan général du site, régulièrement mis à jour, présente l'état des lieux du site existant, au premier trimestre 2023, ainsi que l'ensemble des projets en cours.

En parallèle au présent EMPD, d'autres EMPD de demande de crédit d'étude ou d'ouvrage sont et seront soumis à la validation du Grand Conseil dans les mois à venir. Le schéma suivant présente les dates des différentes demandes de financement.

**DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARC PRISONS**  
Par année de mise en circulation des EMPD au sein du Canton

EMPD T1/2024		EMPD T2 à T4 /2024		EMPD 2025		EMPD 2026		EMPD 2027	
• CrE Cpl PGM	12'620'000.-	• CrE NPA	2'200'000.-	• CrO PCA	31'939'000.-	• CrO PGM	386'518'000.-	• CrE BO	4'500'000.-
• CrO BM + BO	15'918'000.-	• CrE COO	5'500'000.-	• CrO INFRA	31'028'000.-	• CrO NPA	37'186'000.-		
• CrO INFRA	41'499'000.-	• CrE PMC	2'000'000.-	(EMPD 2 - étape 2)		• CrO COO	46'700'000.-		
(EMPD 1 - décret 1 - étape 1)		• CrO EDM	2'800'000.-			• CrO PMC	10'064'000.-		
• CrE INFRA	4'261'000.-	• CrO Cpl TUI	3'000'000.-						
(EMPD 1 - décret 2)									
<b>Total :</b>	<b>74'298'000.-</b>	<b>Total :</b>	<b>15'500'000.-</b>	<b>Total :</b>	<b>62'967'000.-</b>	<b>Total :</b>	<b>480'468'000.-</b>	<b>Total :</b>	<b>4'500'000.-</b>

Note : dans le schéma ci-dessus, les dates correspondent au dépôt des EMPD sur SIEL, les montants proviennent d'études préalables ou d'avant-projet, avec une marge d'incertitude de +/- 15%, à la date de décembre 2023. Les montants sont des montants bruts, hors subvention de la Confédération.

Les PCE sont régularisées par les CrE.

Légende des acronymes :

CrE =	crédit d'étude / CrE Add = crédit d'étude complémentaire / CrO = crédit d'ouvrage
BM + BO =	Prisons Bois-Mermet et Bochuz (plan de continuité)
INFRA =	Infrastructures du Pôle pénitentiaire nord Vaudois
NPA =	Nouveau pôle alimentaire des établissements pénitentiaires de la plaine d'Orbe (nouvelle construction)
COO =	Colonie ouverte (nouvelle construction)
PMC =	Pôle médical des colonies (nouvelle construction et transformation)
EDM =	Etablissement de détention pour mineurs (travaux extérieurs)
TUI =	Prison de la Tuilière (nouvelle construction en cours)
PCA =	Poste de contrôle avancé (nouvelle construction)

Le projet « INFRA », créé en réponse aux besoins des autres projets, fait donc l'objet de cet EMPD. Les crédits sont nécessaires pour donner les moyens d'atteindre l'objectif commun exprimé ci-dessus : un site opérationnel à l'horizon 2030. Compte tenu du planning global, la DGIP propose un financement en deux temps.

Ce premier EMPD permettra de financer l'ensemble des honoraires de différents mandataires pour les études, les procédures d'appels d'offres à mandataires, les demandes d'autorisation de construire et, pour une partie du projet, les appels d'offres aux entreprises de construction, les adjudications de travaux, la réalisation et l'exécution par phases des travaux, jusqu'à leurs livraisons, ainsi que les ETP nécessaires au sein de l'Etat pour la conduite du projet.

Les études globales financées dans ce premier EMPD permettront d'établir le second EMPD avec un chiffrage plus fin. Ces deux crédits d'ouvrage successifs visent la mise en service des infrastructures à l'horizon 2030. Cela passe nécessairement par des mises en service dès mi 2028 pour d'autres constructions du site.

Les travaux listés dans le cadre des études financées par le crédit d'étude de CHF 400'000.- et détaillés dans le chapitre « 1.3.2 – Programme » ont fait l'objet d'une première répartition de financement. Exprimé globalement, il s'agit dans le premier crédit d'ouvrage (phase 1) de réaliser les travaux au nord du site, de façon à permettre aux chantiers PGM et COO de démarrer à temps et d'anticiper les infrastructures de réseaux.

1.2.4 Etat des lieux du site PPNV

**Objectif de l'état des lieux**

Cet état des lieux a nécessité les études suivantes :

1. Etude des infrastructures énergétiques en matière de réseaux, ainsi que de planification des besoins et des disponibilités en énergie,

2. Planification de la sûreté et des flux,
3. Analyse et organisation des flux routiers, voies et ponts,
4. Etude des risques d'inondation du site,
5. Analyse des procédures de gestion des documents sensibles,
6. Etude du cheminement de mobilité douce,
7. Inventaire des typologies des locaux du site.

L'objectif est que cet état des lieux devienne un outil, simple et compréhensible, qui regroupe l'ensemble des données à disposition. Ces données seront régulièrement mises à jour au fur et à mesure des constructions, jusqu'à la mise en exploitation totale du site

### **Mise en œuvre de l'état des lieux**

Les principaux mandataires travaillant sur cet état des lieux sont un bureau d'architecture, un bureau d'ingénieurs spécialisé en planification énergétique et un bureau spécialisé dans la sûreté et la sécurité.

Les résultats de leurs études font l'objet d'un rapport de faisabilité (livrable C), en cours de rédaction au moment de la formulation du présent exposé des motifs, ainsi que d'un plan général et d'un planning regroupant une vision exhaustive des besoins du PPNV.

### **Conclusion de l'état des lieux : des besoins définis pour un bon fonctionnement du site PPNV**

L'état des lieux a permis de mettre en évidence les besoins répertoriés ci-dessous en quatre catégories et détaillées au chapitre « 1.3 - Programme » :

- Infrastructures provisoires : installations pour et durant les chantiers ;
- Infrastructures énergétiques : nouvelles centrales d'approvisionnement, raccordement aux réseaux existants, renouvellement et extension des réseaux ;
- Ponts : entretien des différents ponts existants, renforcement et/ou nouvelle construction ;
- Espaces routiers : amélioration foncière, entretien et construction de routes et d'interfaces routières.

#### *1.2.5 Risques en cas de non-réalisation du projet*

Comme évoqué aux précédents chapitres, le projet répond aux besoins globaux du site PPNV, générés par les nouveaux bâtiments et nouvelles installations. Ces derniers projets répondent à un besoin en places de détention, ainsi qu'à la nécessité de modernisation et de sécurisation des infrastructures pénitentiaires existantes. Le manque de place et d'espaces se double d'une inadéquation croissante entre les équipements et infrastructures disponibles et un fonctionnement adéquat.

Le Canton a pour objectif l'entrée de la première personne détenue dans l'établissement de la Prison des Grands-Marais en 2030. Pour atteindre cet objectif, la construction de ces infrastructures dans les meilleurs délais est indispensable. Elles permettront, d'une part, à tous les nouveaux établissements d'être raccordés techniquement aux installations existantes et futures et, d'autre part, elles permettront une cohérence du site en termes de circulation et de sécurisation.

De ce fait, les principaux risques à ce jour en cas de non-réalisation du projet sont les suivants :

- **Blocage des projets en cours de développement** : la non-réalisation des infrastructures du PPNV engendrerait un retard considérable sur les autres projets en cours sur le site. Cela mettrait en péril la réponse qu'apporte ces projets à des problématiques urgentes, comme la surpopulation carcérale, l'obsolescence des équipements et la vétusté de certains bâtiments existants. De plus, ce retard aurait un impact sur d'autres établissements pénitentiaires du canton.
- **Absence de stratégie d'exploitation et de valorisation du site PPNV** : la non-réalisation des infrastructures du PPNV présentées dans cet EMPD pourrait entraîner des conséquences en cascade sur le développement du site, particulièrement au regard de l'exploitation, notamment à l'égard de la mobilité, de l'approvisionnement énergétique et des équipements du PPNV dans son ensemble, dont la planification a justement été mutualisée au bénéfice de l'exploitation du site.

### 1.3 Programme

Le PPNV se dirige vers des transformations importantes. Ces transformations s'accompagnent de modifications et d'adaptations des modes de fonctionnement, tant sur le plan de la gestion des flux des véhicules et des personnes que sur celui des réseaux souterrains ou des infrastructures de surface.

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- destiné à financer l'état des lieux du site PPNV, nécessaire à la bonne compréhension et perception du lieu, ainsi qu'à l'établissement des besoins essentiels du site, a permis de préciser le programme et le périmètre d'application.

#### 1.3.1 Descriptif du projet

Les travaux décrits ci-dessous s'inscrivent géographiquement dans la zone intérieure aux limites exposées par le PAC PPNV. Ce secteur est délimité approximativement par l'autoroute 9 à l'ouest, le canal occidental au nord, le canal oriental au sud et la route DP 100 à l'est.

#### Vision globale des infrastructures PPNV

Les besoins du site, déterminés par les études de faisabilité, se déclinent en quatre groupes d'infrastructures : les infrastructures provisoires, les infrastructures énergétiques, les ponts et les espaces routiers.

- Le groupe des « **infrastructures provisoires** » comprendra les installations provisoires communes à tous les chantiers des nouvelles constructions, comme l'adaptation aux circulations de chantier des accès routiers et des ponts, la pose de clôtures de sécurité entre les zones en chantier et la zone en exploitation, la création de zones sécurisées pour le stockage de matériels et de parkings de chantier et l'installation provisoire d'un parking pour les exploitants.
- Le groupe « **infrastructures énergétiques** » permettra de planifier, de consolider et de diversifier l'approvisionnement énergétique du site PPNV, existant et futur, tout en minimisant son impact climatique par la mise en œuvre d'un concept global maximisant le recours aux sources d'énergies renouvelables et de récupération. Celui-ci intégrera notamment de nouvelles centrales de production, d'une part de biogaz agricole et d'autre part de récupération de chaleur sur la STEP voisine. Ce groupe intègre la construction et l'adaptation de l'ensemble des réseaux de distribution (chaleur, électricité, informatique, fibre, sanitaires) et le raccordement des nouveaux établissements.
- Le groupe infrastructures « **ponts** » permettra l'entretien, le renforcement ou le remplacement des différents ponts présents sur le site, ainsi qu'une adaptation de certains ponts pour le passage de poids lourds pour le chantier et pour l'exploitation future. L'accent sera mis en particulier sur les ponts sur l'Orbe, vers les colonies, et sur le Talent, vers la Croisée, afin de permettre les convois agricoles, jusqu'à 40 tonnes. Ces adaptations de ponts se limitent à ceux strictement nécessaires aux chantiers et au fonctionnement du PPNV.
- Le groupe infrastructures « **espaces routiers** » est quant à lui destiné à l'amélioration foncière des chemins inclus dans le périmètre du PAC, la construction de nouvelles routes nécessaires au PPNV, le réaménagements de routes existantes, routes provisoires pendant la durée des travaux à l'intérieur du site (délestage), la construction du parking d'exploitation du PPNV, des places de livraison à l'intérieur du site, la construction des interfaces extérieures et intérieures du PCA, les aménagements paysagers de ces espaces, la création d'une digue anti-inondation, le réaménagement du chemin des Pâquerets, les études relatives au chemin et à la passerelle de l'itinéraire de mobilité douce, les revêtements et aménagements divers extérieurs.

En relation étroite avec le projet du Poste de contrôle avancé (PCA), dont une partie de l'ouvrage est intégrée au projet INFRA, le présent crédit d'ouvrage pourra permettre le financement des études nécessaires à la gestion des interfaces entre INFRA et PCA.

Les coûts estimatifs des quatre groupes d'infrastructures identifiés et la répartition prévue entre les deux EMPD sont mentionnés à titre indicatif dans le tableau suivant.

	EPMD 1		EMPD 2 (estimation)	TOTAL estimé
	CrO (phase 1)	CrE (phase 2)	CrO (phase 2)	
Infrastructures provisoires	CHF 5.5 mios	CHF 0.8 mios	CHF 4.4 mios	CHF 10.7 mios
Infrastructures énergétiques	CHF 8.6 mios	CHF 0.4 mios	CHF 3.9 mios	CHF 12.9 mios
Ponts	CHF 4.5 mios	CHF 0.6 mios	CHF 3.9 mios	CHF 9.0 mios
Espaces routiers	CHF 20.6 mios	CHF 2.0 mios	CHF 17.8 mios	CHF 40.4 mios
Frais	CHF 2.3 mios	CHF 0.4 mios	CHF 1.1 mios	CHF 3.8 mios
<b>TOTAL</b>	<b>CHF 41.5 mios</b>	<b>CHF 4.2 mios</b>	<b>CHF 31.1 mios</b>	<b>CHF 76.8 mios</b>

*Répartition (à titre indicatif) des montants selon le type d'ouvrage*

### 1.3.2 Programme détaillé

Une zone de « Chantiers Nord » est identifiée pour les futures constructions du poste de contrôle avancé, de la Prison des Grands-Marais et de la nouvelle colonie ouverte. Une zone de « Chantiers Sud » est identifiée, pour les futures constructions du nouveau pôle alimentaire et du pôle médical des colonies, ainsi que le chantier de la Prison de la Croisée.

Ci-dessous sont énumérées l'ensemble des parties d'ouvrages financées par le canton dans le cadre du projet « Infrastructures », financées en deux temps par deux crédits d'ouvrages.

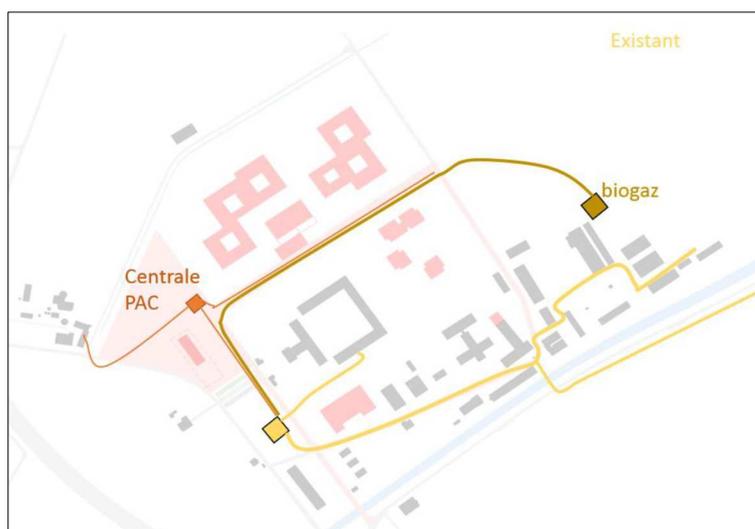
#### **Infrastructures provisoires pour les chantiers :**

1. Clôture de chantier :  
Délimitation entre la zone de « Chantiers Nord » et la zone en exploitation matérialisée par une clôture sécuritaire adaptée à la détention et aux chantiers.
2. Routes d'accès :
  - Adaptation, voire déplacement des routes d'accès aux zones « Chantiers Nord » et « Chantiers Sud » pour le passage des nombreux camions. Leurs liaisons avec le réseau routier devront être adaptées.
  - Obtention d'autorisations de passages sur des parcelles n'appartenant pas au canton.
  - Renforcement des berges du canal Occidental.
  - Installation de ponts provisoires compatibles avec le passage de véhicules lourds.
3. Parkings exploitants :  
Installation d'un parking provisoire pour les exploitants et visiteurs. Durant les chantiers, les parkings actuels des EPO ne pourront plus être utilisés.
4. Zone de stockages chantier :  
Aménagement de zones le long des secteurs à bâtir, des projets, pour le stockage des chantiers, pendant la durée totale des travaux, y compris clôtures de sécurité.
5. Parking de chantier :  
Aménagement de zones de parking de chantier, sur les parcelles du Canton, pendant la durée totale des travaux, y compris clôtures de sécurité.

#### **Infrastructures énergétiques :**

1. Chauffage :
  - Construction d'une installation de production de biogaz sur la zone agricole, produisant de l'énergie par valorisation des déchets agricoles et alimentaires.
  - Adjonction d'un couplage chaleur-force au sein de PPNV, consommant le biogaz produit et générant de la chaleur et de l'électricité.

- Construction d'une centrale pour des installations de récupération de chaleur, avec raccordement à la STEP d'Orbe, produisant de la chaleur par récupération des rejets du couplage chaleur-force de la STEP, et par valorisation de ses eaux usées via des pompes à chaleur.
  - Adaptation de la centrale de chauffe existante, notamment par l'adjonction d'un récupérateur de chaleur sur les chaudières à bois existantes.
  - Création d'un réseau de bouclage thermique sur le site, raccordant le réseau existant aux nouveaux approvisionnements en énergie.
  - Raccordement des nouveaux établissements et bouclage technique.
  - Vapeur : étude globale de l'utilisation de la vapeur sur le site PPNV et analyse sur le potentiel des cuisines et buanderies fonctionnant partiellement à la vapeur.
2. Electricité :
- Etude de l'état des réseaux (courant fort, courant faible).
  - Raccordement des nouveaux établissements au réseau existant, y compris à la fibre, antennes radio, courant faible dédié à la sécurité, installations audiovisuelles, installations de sécurité, etc..
  - Installation d'une station transformatrice.
  - Renforcement du réseau électrique en vue de la pose de panneaux solaires sur une partie des toitures des bâtiments existants.
  - Intégration du futur couplage chaleur-force de PPNV.
  - Concept de sécurité électrique afin d'assurer une haute disponibilité en tout temps.
3. Traction :
- Réalisation potentielle d'une alimentation des véhicules agricoles avec le biogaz produit localement.
4. Eau potable, eaux de pluie, eaux usées :
- Raccordement des nouveaux établissements au réseau existant, adaptation de ceux-ci et création de nouveaux réseaux.
  - Vérification de l'état général et de la potabilité.
5. Bâtiments techniques :
- Construction de bâtiments techniques et de zones de stockage et de logistique pour la production de biogaz.
  - Construction d'une centrale comprenant le système de pompes à chaleur travaillant avec la récupération de chaleur des eaux de la STEP et nouvel accumulateur sur la moyenne température. Ce bâtiment technique sera dédié ou intégré au PCA. La centrale sera interconnectée à celle existante selon le schéma suivant et aux éléments techniques du point 1 ci-dessus.
  - Adaptation du bâtiment de la centrale de chauffe existante.



*Plan schématique interconnexion réseaux*

## **Ponts :**

1. Pont (P1) Sud-Ouest sur l'Orbe (proche viaduc autoroute)
  - Pont provisoire de chantier.
  - Entretien et démontage des étais de renforcement provisoire.
  - Etude de variantes et travaux pour adaptation et passage de convois 40t : renforcement (P1) ou doublement (P7).
  - Etude de variantes pour mobilité douce avec éventuelle passerelle (P8).
  - Réfection totale à la fin des travaux de la Croisée.
2. Pont (P2) Sud-Ouest sur le Talent (passage EPO-Croisée)
  - Entretien et démontage des étais de renforcement provisoire.
  - Elargissement des fondations et réparation des murs porteurs.
  - Renforcement de la partie supérieure du tablier en porte-à-faux, avec traitement rugueux de la surface, permettant le passage de 40 tonnes.
  - Installation d'un système de retenue et de garde-corps.
  - Remplacement de la conduite endommagée (prestation de VO Energie).
3. Pont (P3) au nord-est sur l'Orbe (passage EPO-Croisée).
  - Réfection après chantier.
4. Pont (P4) sur le canal occidental (accès chantier Nord)
  - Pont neuf pour accès chantier.
  - Réfection après chantier.
5. Ponts (P5) et (P6).

Il n'est prévu dans le cadre du présent EMPD de financer les ponts (P5) et (P6).  
Seul un entretien est ici pris en compte.

## **Espaces routiers et infrastructures définitives :**

*Note 1 : les noms de rue utilisés ci-dessous sont issus des différents documents émis jusqu'à ce jour (Masterplan, PAC, etc..) pour les situer, ils ne sont pas tous officiellement référencés.*

*Note 2 : les ouvrages cités comprennent les aménagements piétons nécessaires, des places de livraison ponctuelles, des places pour parking vélos et trottinettes avec couvert, ainsi que et bornes de chargement. Ceci s'applique aux zones non concernées par chaque nouveau projet, définies par les secteurs d'engagements.*

*Note 3 : les ouvrages routiers et d'aménagements intégreront les résultats de l'étude du concept de mobilité en cours au moment de la rédaction de l'EMPD, ainsi que du plan de mobilité, qui doit être effectif un an après l'entrée en vigueur du PAC PPNV.*

1. Construction et adaptation des routes nécessaires pour la desserte des bâtiments du PPNV :
  - Adaptation de la rue du Pénitencier, le long de l'entrée de la Prison de Bochuze.
  - Voies de circulation « rapide » vers la Croisée.
  - Création de l'Allée des Marais, entre le nouvel établissement de la Prison des Grands-Marais et la Prison de Bochuze, depuis le PCA jusqu'aux champs. L'allée des Marais sera à double sens, devra respecter l'image du concours de PGM, l'allée sera équipée un trottoir ou permettra une circulation piétonne.
  - Adaptation du chemin des Chenevières, depuis le pont passant sur le canal occidental, longeant la Prison des Grands-Marais puis COO jusqu'au futur pôle médical. Cette route devra permettre la circulation double sens, le croisement de poids-lourds mais sera aussi adaptée aux piétons.
  - Adaptation et nouveau tracé de la rue du Moulin, parallèle à l'Orbe et traversant la zone de bâtiments. Cette route devra permettre la circulation double sens, le croisement de poids-lourds mais sera aussi adaptée aux piétons.
  - Adaptation et création des accès desservant la future centrale de production du biogaz.
  - Aménagements paysagers de ces voies de circulation et des places attenantes.
2. Construction du parking exploitation du PPNV :
  - Suppression des deux parkings des EPO, celui des visiteurs et celui des exploitants.

- Construction d'un parking de 575 places (cf. tableau de répartition des places ci-dessous), selon le projet lauréat du concours du PCA, délibéré en juin 2022 (conception et réalisation de cette construction par le dit lauréat).

Répartition des places de parc du nouveau parking	Nombre de places
Poste de contrôle avancé (PCA)	28
Prison des Grands Marais (PGM)	240
Pôle Alimentaire (NPA)	10
Colonie ouvert (COO) + Pôle médical des colonies (PMC)	57
Colonie fermée (COF)	125
Bochuz (PO)	115

Tableau de répartition des places de parc du nouveau parking PPNV, par établissement :

- Construction des interfaces extérieures et intérieures au PCA :
  - Construction d'une interface extérieure au site, depuis le chemin des Pâquerets, composée d'une zone d'attente pour permettre à plusieurs véhicules arrivants de se mettre sur le côté sans bloquer les autres, d'une zone de stationnement pour les véhicules d'urgences, d'un dépose minute abrité, d'une zone de desserte pour les transports en publics, d'une zone d'accès piétons couverte.
  - Construction d'une interface intérieure au site, entre le PCA, l'allée des Marais et la rue du Pénitencier, composée d'une zone de dégagement pour la sortie des véhicules après leur contrôle, d'une zone d'attente pour les véhicules, d'une zone de stationnement pour les véhicules d'urgences et d'une zone de rebroussement.
  - Aménagement d'un espace couvert pour les transports publics, à proximité du PCA.
  - Ces deux interfaces font partie du périmètre du concours PCA (conception et réalisation de cette construction par le lauréat, selon délibération de juin 2022).  
*Note : le présent crédit d'ouvrage pourra permettre une avance de financement pour les phases d'études actuellement non couvertes par le crédit d'étude de 2020, si cela permet d'optimiser le planning.*
- Digue anti-inondation :

Etudes définitives et travaux pour la protection du site des crues par digues (ouest) et/ou buses (est). La digue Ouest est actuellement intégrée au projet routier (rehaussement). En variante, elle pourra être dissociée de la route.
- Agrandissement du chemin des Pâquerets :

*Note : Etudes et travaux réalisés par la commune d'Orbe, mais financés par le canton, travaux situés entre le giratoire des Pâquerets et le poste de contrôle avancé.*

  - Réfection et élargissement de la chaussée, pour assurer le cas d'un croisement déterminant "camion-voiture" et localement "camion-camion" à vitesse réduite.
  - Prolongement du cheminement piétonnier du Chemin du Coteau en direction du PPNV.
  - Amélioration de la branche Est du giratoire des Pâquerets.
  - Gestion de l'évacuation des eaux de ruissellement de la chaussée.
- Chemin de mobilité douce :

*Note : étude et travaux réalisés par la commune d'Orbe, mais financés par le Canton.*

  - Construction et adaptation du chemin et de la passerelle de mobilité douce.
  - Conservation de l'itinéraire de mobilité douce actuel.
- Magasin des Pâquerets :

Etude (phases SIA 31-32) pour le magasin des Pâquerets.  
*Note : Dans le cadre du concours du PCA, une approche avait été faite pour la reconstruction du magasin des Pâquerets dans une nouvelle construction située proche de l'actuel magasin. Ce petit bâtiment abritera une surface de ventes de produits réalisés sur le site pénitentiaire, un espace de rencontre pour les familles et la fondation REPR qui soutient les familles, les proches et les enfants de personnes détenues en Suisse romande.*

### 1.3.3 Evaluation des coûts globaux du projet (à titre indicatif)

L'ensemble des études et travaux des phases 1 et 2 est estimé à CHF 76'788'000.-, selon cette estimation indicative :

CFC	LIBELLÉ	DEVIS TTC	%
0	Terrain		
1	Travaux préparatoires (compris routes et parking)	61'132'300	79.6%
2	Bâtiment (compris biogaz)	4'941'000	6.4%
3	Équipements d'exploitation		
4	Aménagements extérieurs	3'380'000	4.4%
5	Frais secondaires	4'143'000	5.4%
6	Réserves	3'121'700	4.1%
7	Appareils d'exploitation		
9	Ameublements et décorations	70'000	0.1%
<b>COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1 % incluse)</b>		<b>76'788'000</b>	<b>100.00 %</b>
dont honoraires		9'214'600	12.0%
dont ETP, inclus dans le CFC 5		2'848'000	3.7%

Les montants proviennent d'études préalables ou d'avant-projet, avec une marge d'incertitude de +/- 15%, à la date de novembre 2023 (ISPC avril 2023).

*Note : Les travaux prévus sont principalement de l'ordre du génie civil ou de l'adaptation et création de conduites techniques. Des ratios de surfaces ne peuvent donc pas être appliqués.*

## 1.4 Coût des travaux

### 1.4.1 Financement du projet

Il est prévu de solliciter le financement de l'ensemble des opérations composant le projet des infrastructures du PPNV en deux étapes. Après la première étape, exposée dans le présent EMPD et composée d'un crédit d'ouvrage pour les travaux prioritaires (phase 1) ainsi que d'un crédit d'étude portant sur les ouvrages restants (phase 2), une seconde sollicitation sera exprimée pour la finalisation des travaux. Les études financées dans la première étape permettront donc de consolider les estimations annoncées au chapitre 1.3.3.

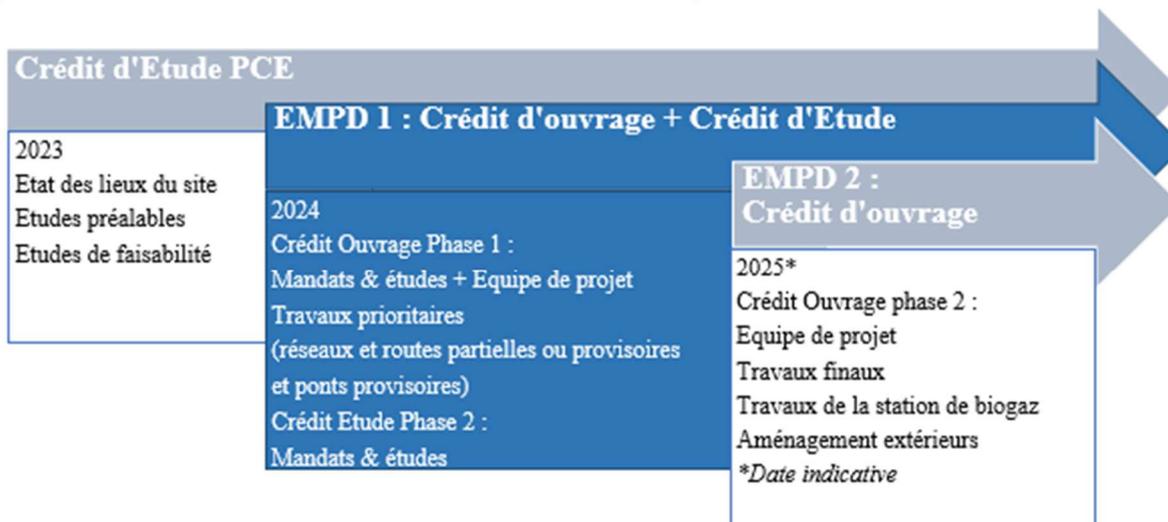


Schéma du financement par étape du projet.

#### 1.4.2 Crédit d'Ouvrage Phase 1

Le présent projet de décret permettra de financer :

- L'équipe de gestion de projet
- L'ensemble des études des points suivants
- Les accès Nord aux chantiers et toutes les zones dédiées (parking provisoires, zones de stockage)
- Les travaux permettant un accès sécurisé aux établissements actuels dissocié des zones chantiers
- La préparation des accès zone Sud
- Les renforts de ponts ou ponts provisoires nécessaires aux chantiers en fonction de leur état de vétusté
- La réalisation du parking du PPNV et les interfaces intérieures et extérieures du PCA
- L'aménagement de la route des Pâquerets
- L'adaptation et la construction des réseaux souterrains sous les routes existantes et/ou futures

Le coût total des ouvrages prioritaires définis ci-dessus (études et réalisation, y compris le montant pour une cellule de conduite à la DGIP et au SPEN, dans le CFC 5), comprenant une réserve de 4% dans le CFC 6, avec un degré de précision de 15% sur les CFC 2,3,4 et 9 selon définition SIA, est estimé comme suit (dépenses brutes, TTC) :

CFC	LIBELLÉ	DEVIS TTC	%
0	Terrain		
1	Travaux préparatoires (compris routes et parking)	34'541'000	83.2%
2	Bâtiment	626'000	1.5%
3	Équipements d'exploitation		
4	Aménagements extérieurs	2'030'000	4.9%
5	Frais secondaires	2'644'000	6.4%
6	Réserves	1'658'000	4.0%
7	Appareils d'exploitation		
9	Ameublements et décorations		
<b>COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1 % incluse)</b>		<b>41'499'000</b>	<b>100.00%</b>
dont honoraires		4'979'900	12.0%
dont ETP, inclus dans le CFC 5		1'729'000	4.2%
indice de référence des prix : avril 2023 =114.0 pt (base oct. 2020 = 100)			

Le coût du projet est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Nouvelle construction ». L'indice de référence est celui d'avril 2023 : 114.0 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt).

Le coût du projet est basé sur le devis général établi par les mandataires de l'étude de faisabilité. Une partie des ouvrages a en outre fait l'objet d'études avancées permettant de consolider les chiffres obtenus.

Le renchérissement n'est pas compris dans les montants ci-dessus :

- o pour les hausses avant contrat, il se calculera à partir de la date de référence de l'indice ;
- o pour les hausses contractuelles, il se calculera selon les modalités convenues dans les documents contractuels et selon les normes de la profession ;
- o Ces montants entreront dans le décompte final et seront régularisés au bouclage.

**Conduite** : Le CFC 5 comprend le coût de l'engagement de la cellule de conduite de la DGIP et du SPEN sous la forme de contrats à durée déterminées (CDD) sur toute la durée du projet (voir point 3.4 : Conséquences de l'effectif du personnel).

**Régularisation CrE selon PCE** : Le crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé par le conseil d'état le 21 décembre 2022 et approuvé par le Grand Conseil le 19 janvier 2023 n°EOTP I.000876.01 est régularisé par le crédit d'objet

(I.000876.02 – PPNV Infrastructures phase 1) demandé dans ce présent EMPD. À ce jour, les engagements pour ce crédit sont de CHF 370'271.-, les paiements sont de CHF 195'353.- et des contrats sont en cours pour la préparation des appels d'offres.

Intervention artistique : L'article 1 du règlement du 1<sup>er</sup> avril 2015 concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'État (RIABE ; BLV 446.11.5), prévoit que pour tous les bâtiments édifiés ou rénovés par l'État dont les crédits doivent figurer au budget d'investissement, un montant proportionnel au coût de construction ou de rénovation proprement dit doit être réservé pour une intervention artistique sur le bâtiment. Le CFC 9 prévoit donc un montant réservé pour l'intervention artistique de CHF 70'000.-, soit 1.5 % du coût de construction (CFC 2). Ce montant, réservé dès le premier crédit d'ouvrage, sera demandé dans son intégralité dans l'EMPD pour la phase 2.

Subventions : Au stade des études de faisabilité, les sources de financement par subventions n'ont pas été quantifiés. Les éventuelles subventions (cantonales ou fédérales) seront explicitées dans les phases d'études et seront intégrées dans le crédit d'ouvrage EMPD-2, notamment celles provenant de l'OFJ, qui pourra se prononcer sur la base des plans d'avant-projet.

*Note : Les travaux prévus sont principalement de l'ordre du génie civil ou de l'adaptation et création de conduites techniques. Des ratios de surfaces ne peuvent donc pas être appliqués.*

#### 1.4.3 Crédit d'Etude phase 2

Parmi les ouvrages prévus au chapitre 1.3, les éléments suivants ont un degré de priorité moindre et nécessitent des études complémentaires :

- Les centrales de production, dont l'installation de biogaz, les raccords aux réseaux et les aménagements nécessaires
- Les accès Sud aux chantiers et toutes les zones dédiées (parking provisoires, zones de stockage)
- La reconstruction des routes après chantiers et démolitions
- Les ponts définitifs et les aménagements
- Les nouvelles routes définitives, les aménagements urbains
- Le magasin des Pâquerets

Le montant nécessaire pour finaliser les études et conduire le projet jusqu'au retour d'offres détaillées (sur base desquelles le crédit d'ouvrage sera demandé) représente un montant de CHF 4'261'000.-, incluant :

Coûts Effectif pour conduite DGIP et SPEN	CHF 400'000
Honoraires mandataires : étude du projet (notamment le biogaz)	CHF 430'000
Honoraires mandataires : étude du projet (Routes, infrastructures, aménagements)	CHF 3'431'000
<b>TOTAL TTC investissement brut (TVA 8.1 % incluse)</b>	<b>CHF 4'261'000</b>

#### 1.4.4 Planning global des travaux

L'octroi du crédit d'ouvrage, objet de la présente demande, permettra le respect du calendrier suivant :

<u>Phase</u>	<u>Délai</u>
- Etablissement d'une stratégie par lots	T1 2024
- <b>Obtention du crédit d'ouvrage (EMPD1)</b>	<b>T2 2024</b>
- Finalisation de l'étude d'avant-projet	T3 2024
- Finalisation de l'étude du projet	T2 2025
- <b>Obtention du crédit d'ouvrage (EMPD2)</b>	<b>T4 2025</b>
- Projet d'Exécution	dès T1 2025
- Fin des mises en services	T4 2029
- <b>Mise en exploitation par le SPEN</b>	<b>T4 2030</b>

*Note : La date « projet d'exécution » correspond aux premiers éléments mis en chantiers.*

Le planning des travaux d'infrastructures du site est conditionné aux éléments suivants :

- L'entrée en vigueur du plan d'affectation cantonal, PAC, n°351,
- L'obtention des crédits d'ouvrage (EMPD 1 et EMPD 2),
- Les fouilles archéologiques préventives, menées par les affaires PCA, COO et PGM,
- Permis de construire de la présente affaire.

En cas de retard de l'obtention du crédit d'ouvrage, des répercussions sont aussi à attendre sur les calendriers des projets cités dans le point 1.2.2.

#### *1.4.5 Financement sollicité dans le présent EMPD*

Sur la base du coût global et de la priorité actuellement définie pour les différentes parties d'ouvrage, **un crédit d'ouvrage** d'un montant de **CHF 41'499'000.-** est demandé dans le cadre de ce premier EMPD.

Ce présent crédit d'ouvrage concerne le financement des parties d'ouvrages prioritaires des infrastructures communes au site PPNV à Orbe.

Pour finaliser les études des parties d'ouvrage de la deuxième phase, un crédit d'étude d'un montant de **CHF 4'261'000.-** est demandé dans le cadre de ce premier EMPD.

### **1.5 Bases légales**

#### S'agissant de l'exécution des peines et de la détention.

L'article 123, alinéa 2 de la Constitution fédérale (RS 101) prévoit que l'organisation judiciaire et l'administration de justice ainsi que l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal sont du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi.

Selon les bases légales, la mission de l'institution est la prise en charge de personnes détenues avant et après jugement selon les dispositions ci-après :

- **Art. 75, al. 1 du Code pénal suisse (RS 311.0)**

<sup>1</sup> L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

- **Art. 76 du Code pénal suisse**

<sup>1</sup> Les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement fermé ou ouvert.

<sup>2</sup> Le détenu est placé dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert s'il y a lieu de craindre qu'il ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions.

- **Art. 372, al. 1 du Code pénal suisse**

<sup>1</sup> Les cantons exécutent les jugements rendus par leurs tribunaux pénaux en vertu du présent code. Ils sont tenus, contre remboursement des frais, d'exécuter les jugements rendus par les autorités pénales de la Confédération.

- **Art. 377, al. 1 du Code pénal suisse**

<sup>1</sup> Les cantons créent et exploitent les établissements et les sections d'établissements nécessaires à l'exécution des peines en milieu ouvert et en milieu fermé et à l'accueil des détenus en semi-détention ou travaillant à l'extérieur.

Il appert ainsi que les cantons sont tenus de prévoir des structures pénitentiaires comprenant des établissements fermés et ouverts, ainsi que toutes les infrastructures permettant leur bon fonctionnement, comme ce qui est décrit dans le présent EMPD.

Sur le plan légal cantonal, conformément à l'art. 10, al. 1 de la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales (LEP ; BLV 340.01), les établissements pénitentiaires assurent la garde, l'hébergement et le traitement des personnes condamnées qui leur sont confiées, et participent à la réalisation des objectifs assignés à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures. L'indépendance des instances responsables du traitement médical des personnes condamnées est garantie.

C'est ainsi que conformément à l'art. 2, al. 1, let. c de la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341), la Confédération subventionne, dans les limites des crédits ouverts, la construction, l'agrandissement et la transformation des installations publiques et privées mentionnées ci-après : [...] c. établissements affectés à l'exécution de mesures de sûreté, lorsqu'ils relèvent d'une autorité compétente pour l'exécution des peines et des mesures (art. 42 à 44 CP).

Enfin, les modalités du versement des subventions fédérales précitées pour les établissements fermés, ouverts et les prisons sont prévues à l'art. 19 et suivants de l'Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1).

#### S'agissant des exigences énergétiques et environnementales.

Les travaux prévus les respectent, les bases légales concernées sont les suivantes :

- Loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne ; BLV 730.01), dont l'art. 10 prévoit l'exemplarité qui est attendue de l'Etat et des communes, complété d'exigences supplémentaires pour l'Etat aux alinéas 3 à 6,
- Règlement du 4 octobre 2006 d'application de la LVLEne (RLVLEne ; RSV 730.01.1), dont l'art. 24 énonce des contraintes supplémentaires pour l'Etat en cas de nouvelle construction et rénovation au titre de l'exemplarité de l'Etat de Vaud notamment la maximisation de la production d'énergies renouvelables,
- « Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions », adoptée par le Conseil d'Etat (Druide 9.1.3, dans sa version du 25 mai 2022).

#### S'agissant du programme de législature 2022-2027 du Canton de Vaud.

Le projet s'inscrit dans les mesures suivantes :

- **Axe 1 – Liberté et Innovation / Mesure 1.3 : Finances publiques** : *Assurer une gestion saine et durable des finances publiques permettant de faire face aux défis des prochaines années et de réaliser les crédits votés et les investissements planifiés.*
- **Axe 2 - Durabilité et climat / Mesure 2.3 : Energie** : *Réaliser la transition énergétique pour assurer un approvisionnement durable du canton en énergies renouvelables et neutres en carbone, plus particulièrement les actions prévues pour accélérer la production d'énergies renouvelable en soutenant les projets de réseaux de chauffage à distance et en veillant à une utilisation de la bonne ressource au bon endroit afin d'optimiser les potentiels sur le territoire. Dans le cadre de ce projet, ceci se concrétise par le concept énergétique proposé, avec notamment la production de biogaz, le raccordement à la STEP d'Orbe, le renfort du réseau électrique pour accueillir du photovoltaïque. Avec, in fine, un taux visé d'énergie renouvelable de 95 % pour la chaleur et de 80% pour l'électricité.*
- **Axe 3 – Cohésion, proximité et agilité de l'Etat / Mesure 3.5 : Sécurité** : *Garantir la sécurité de la population, améliorer la prévention et renforcer les partenariats avec les cantons, les communes et la société civile, notamment dans le domaine pénitentiaire : Déployer la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires visant à la création de nouvelles places de détention, la flexibilisation des structures existantes et l'adaptation des entités carcérales aux enjeux et réalités sociales en matière de réinsertion, notamment en réalisant la Prison des Grands-Marais, tout en sécurisant les entités existantes au niveau infrastructurel face aux nouveaux risques.*

## 2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et les constructions (Chapitre IV, Missions de la commission de projet, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le suivi du projet (programme, contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) est assuré par une **commission de projet** (Copro) qui sera composée des membres suivants :

- Responsable de domaine DIAD, présidence
- Chef·fe de projet DIAD « Domaine IV : Prisons », membre
- Deux représentants-tes membres du SPEN, membres
- Chef·fe de projet DIAD Section ingénierie (centrales de production et biogaz), invité
- Invités ponctuels

Un **comité de pilotage** (CoPil) supervisera la Copro et sera composé des membres suivants :

- Directeur général de la DGIP, présidence
- Secrétaire générale adjointe DJES, membre
- Chef de service SPEN, membre
- Architecte cantonal, invité
- Directeur de la DIAD de la DGIP, membre
- Directeur du DFAS de la DGIP, invité
- Directrice de Innovation & développement du SPEN, invité
- Responsable de domaine DIAD, invité

Les mandats des architectes, ingénieurs civils et autres mandataires seront mis en concurrence au cours de l'année 2024 conformément au cadre légal applicable en matière de marchés publics (AIMP 2019).

Un assistant au maître de l'ouvrage assistera ponctuellement la DGIP et la Commission de projet dans le suivi du programme, des coûts et des délais (Projet/Coûts/Délais selon les directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud - DACEV).

### 3. CONSEQUENCES DES PROJETS DE DECRET

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

3.1.1 Décret accordant un crédit d'objet de CHF 41'499'000.- pour financer les premiers ouvrages prioritaires.

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000876.02 « CrO PPNV Infrastructures phase 1 ». Il n'est pas prévu au budget 2024 et au plan d'investissement 2025-2028.

Les dépenses et recettes faisant l'objet du décret sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 et suivants	Total
Investissement total : dépenses brutes	8'000	12'000	12'000	9'499	+ 41'499
Investissement total : recettes de tiers					
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État</b>	<b>8'000</b>	<b>12'000</b>	<b>12'000</b>	<b>9'499</b>	<b>+ 41'499</b>

Lors de la prochaine révision, les tranches de crédit annuelles (TCA) seront modifiées avec les montants ci-dessus.

3.1.2 Décret accordant un crédit d'études de CHF 4'261'000.- pour financer les études de la deuxième partie des ouvrages.

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000876.03 « CrE PPNV Infrastructures phase 2 ». Il n'est pas prévu au budget 2024 et au plan d'investissement 2025-2028.

Les dépenses et recettes faisant l'objet du décret sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 et suivants	Total
Investissement total : dépenses brutes	2'150	1'500	611	0	+ 4'261
Investissement total : recettes de tiers					
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État</b>	<b>2'150</b>	<b>1'500</b>	<b>611</b>	<b>0</b>	<b>+ 4'261</b>

Lors de la prochaine révision, les tranches de crédit annuelle (TCA) seront modifiées avec les montants ci-dessus.

#### 3.2 Amortissement annuel

- I.000876.02 « CrO PPNV Infrastructures phase 1 » : CHF 41'499'000.- / 25 ans = CHF 1'660'000.- / an.
- I.000876.03 « CrE PPNV Infrastructures phase 2 » : CHF 4'261'000.- / 10 ans = CHF 426'100.- / an.

#### 3.3 Charges d'intérêt

- I.000876.02 « CrO PPNV Infrastructure phase 1 » : (CHF 41'499'000.- x 4% x 0.55) CHF 913'000.-
- I.000876.03 « CrE PPNV Infrastructure phase 2 » : (CHF 4'261'000.- x 4% x 0.55) CHF 93'800.-

### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

#### 3.4.1 Conséquences sur l'effectif de la DGIP pour l'investissement

La DGIP ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ce projet. En conséquence, il ne pourra réaliser des prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de son effectif de 1,8 ETP affectés aux fonctions d'architecte, chef-fe de projet, d'ingénierie et de soutien administratif.

Les coûts liés aux postes supplémentaires s'élèveront au total à CHF 978'000.- pour une durée d'environ 4 années. Cet engagement se fera sous la forme de contrats à durée déterminée (CDD) sur la durée du projet.

Par décret, les coûts sont répartis de la façon suivante :

- I.000876.02 « CrO PPNV Infrastructure phase 1 » : CHF 778'000.-
- I.000876.03 « CrE PPNV Infrastructure phase 2 » : CHF 200'000.-

CDD DGIP	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Représentant·e MO (Domaine IV : Prisons)	1.0	CDD	141'800	4 ans	567'000
Représentant·e MO (Sect. Ingénierie)	0.6	CDD	141'800	4 ans	340'000
Assistant·e Administrative	0.2	CDD	88'700	4 ans	71'000

#### 3.4.2 Conséquence sur l'effectif du SPEN pour l'investissement

Le SPEN, service utilisateur, ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour assurer sa mission d'expression des besoins, de contribution aux études et aux concepts (sécurité, mobilité, etc), de coordination des travaux sur site et enfin de surveillance des futurs chantiers. En conséquence, le SPEN ne pourra pas réaliser ces prestations sans une augmentation temporaire de son effectif de 2,5 ETP.

Un architecte responsable du développement du site sur une durée de 3 ans, un coordinateur de travaux qui supervisera les projets sur site dès leur démarrage et enfin un chargé de projet généraliste qui aura comme mission de travailler sur des problématiques transversales telles que l'organisation de la mobilité, l'organisation des horaires pour les collaborateurs ou les visiteurs, l'organisation des transports internes de marchandises ou de personnes détenues. L'architecte travaille déjà sur le projet, le coût indiqué est le coût réel.

Les coûts liés aux postes supplémentaires s'élèveront au total à CHF 1'266'000.- pour une durée d'environ 4 années.

Par décret, les coûts sont répartis de la façon suivante :

- I.000876.02 « CrO PPNV Infrastructure phase 1 » : CHF 1'066'000.-
- I.000876.03 « CrE PPNV Infrastructure phase 2 » : CHF 200'000.-

CDD SPEN	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Architecte développement PPNV	1.0	CDD	188'700	3 ans	567'000
Coordinateur des travaux sur site	1.0	CDD	144'400	3 ans	434'000
Chargé d'études	0.5	CDD	132'600	4 ans	265'000

#### 3.4.3 Conséquences sur le budget de fonctionnement – charges en personnel dès mise en exploitation

Cet EMPD n'engendre pas d'impact sur le budget de fonctionnement. L'ensemble du personnel nécessaire à l'exploitation de PGM sera présenté dans le crédit y relatif.

Les conséquences de charges en personnel de l'exploitation du biogaz et de l'ensemble des réseaux énergétiques seront déterminées dans le cadre de la phase 2 du projet.

### **3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement seront déterminées dans le cadre de la phase 2 du projet.

### **3.6 Conséquences sur les communes**

Les aspects concernant les Communes d'Orbe et de Valeyres-sous-Rances, touchées par l'implantation du périmètre large, sont traités dans le cadre du Plan d'affectation cantonal (PAC n°351).

### **3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

L'enjeu principal du projet est d'offrir des espaces aménagés, sécurisés et de qualités répondant à des besoins définis et renforçant la stratégie pénitentiaire du SPEN, tout en limitant au maximum l'impact négatif sur l'environnement.

#### *3.7.1 Environnement*

La réalisation des infrastructures sera en conformité avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues pour les constructions de l'Etat, selon l'art 10 LVLene et l'art. 24 du RLVene.

Dans un souci de développement durable et de maîtrise des consommations, la production d'énergie nécessaire aux bâtiments du site sera assurée, en plus de la chaufferie à bois existante, par l'intermédiaire de récupération de chaleur à la STEP d'Orbe d'une part, et via la production d'un biogaz agricole d'autre part. Cela permettant les objectifs que sont de tendre vers un site autonome énergétiquement et de constituer un exemple d'agriculture durable.

Les réseaux électriques seront révisés pour permettre la maximisation d'installations de panneaux photovoltaïques et l'intégration du nouveau couplage-chaleur force sur le site.

Il en résulte un taux visé d'énergie renouvelable de 95 % pour la chaleur et de 80% pour l'électricité.

Le projet d'aménagements extérieurs respectera et prendra appui sur la topographie du site, tout en contrôlant les mouvements de terre. Une coordination entre les excavations et remblais des projets est prévue pour une optimisation de ces terres. L'approche paysagère sera développée selon les concepts environnementaux actuels et les contraintes pénitentiaires su site.

#### *3.7.2 Economie*

Il sera mis en œuvre des solutions programmatiques, architecturales et urbanistiques visant à réduire un maximum la consommation de ressources naturelles et énergétiques nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des futures installations, permettant de réduire les frais d'exploitation sur toute leur durée de vie.

L'aménagement du site, conçu de façon mutualisée en vue de la réalisation des deux nouveaux établissements, du poste de contrôle avancé et du pôle alimentaire, constitue une solution économique pour assurer la valorisation globale d'un site.

Une économie d'échelle est réalisée en mutualisant l'investissement de raccordement des nouveaux bâtiments aux infrastructures techniques existantes et en mutualisant les installations provisoires d'accès et d'installations de chantier.

Le concept d'approvisionnement énergétique développé permet un meilleur potentiel de maîtrise des coûts liés, du fait de la diversification des sources d'énergie et la valorisation des ressources disponibles localement. Les différents vecteurs énergétiques ont fait l'objet d'une détermination préliminaire de leurs coûts de revient afin d'assurer également une cohérence économique de l'approvisionnement mise en œuvre.

#### *3.7.3 Société*

La qualité urbanistique du site, propice à la mobilité douce, favorisera une flexibilité et une diminution des déplacements des utilisateurs.

Le projet améliore la sécurité du personnel et des détenus, ainsi que la qualité des espaces de circulation.

#### *3.7.4 Synthèse*

L'effet du projet d'infrastructures du site du PPNV sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

### **3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le programme pour la réalisation des infrastructures du site PPNV sera établi de manière à remplir les mesures du programme de législation 2022-2027. Ces points sont détaillés dans le chapitre 1.5 (Bases légales).

### **3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

### **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées, d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

#### *3.10.1 Principe de la dépense*

Les projets détaillés dans le présent EMPD découlent de l'application des diverses bases légales mentionnées au chapitre 1.5, notamment les articles 75, 76, 372, et 377 du Code pénal suisse. S'agissant de cette dernière disposition, elle implique, pour les autorités cantonales, l'obligation de construire, entretenir et gérer les établissements pénitentiaires qui sont nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

En outre, il appert que le Canton de Vaud accuse une situation de surpopulation carcérale chronique, le plaçant dans l'obligation d'une part, de suroccuper les places de détention, d'autre part, de placer des personnes détenues dans les zones carcérales des polices, voire hors Canton. La réalisation des travaux d'infrastructures liés aux nouveaux projets que constitue la PGM, la COO et le PMC, la NPA ou le PCA permet d'assurer une mise en service à l'horizon 2030, ce qui permettrait de mener les importants travaux d'assainissement et de sécurisation qui s'imposent à la Prison de Bois-Mermet et au Pénitencier de Bochuz, devenus désormais obsolètes, en transférant au préalable à PGM les personnes détenues dans ses deux établissements.

Les projets du présent EMPD permettront également de satisfaire au Programme de législation 2022-2027 du Conseil d'Etat, dont l'une des mesures est de garantir la sécurité de la population, par le biais du déploiement de la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires (création de nouvelles places de détention, adaptation des entités carcérales aux enjeux et réalités sociales en matière de réinsertion, notamment en réalisant le PGM et en sécurisant les entités existantes au niveau infrastructurel face aux nouveaux risques).

Compte tenu de ce qui précède, il est considéré que l'ensemble du projet envisagé s'assimile à des charges liées.

#### *3.10.2 Quotité de la dépense*

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et qui garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense envisagée correspond à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et à la concrétisation des bases légales dont elle résulte.

#### *3.10.3 Moment de la dépense*

Les études et les travaux nécessaires doivent être entrepris dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération et ainsi doter, à l'horizon 2030, le Canton de Vaud de structures pénitentiaires suffisantes et adaptées à la prise en charge des différents régimes et typologie des personnes détenues, eu égard à la mise à niveau précitée au point 6.10.1 et aux besoins des partenaires de la chaîne pénale.

#### *3.10.4 Conclusion*

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public, que toutes les charges engendrées par le projet de plan de continuité peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163, al. 2 Cst VD.

### 3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

### 3.12 Incidences informatiques

Néant.

### 3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

### 3.14 Simplifications administratives

Néant.

### 3.15 Protection des données

Néant.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

CrO PPNV Infrastructures phase 1 – I.000876.02

En milliers de francs  
(sans décimal)

<b>Intitulé</b>	<b>SP / CB 2 positions</b>	<b>Année 2024</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>
Personnel supplémentaire (ETP)					
<b>Charges supplémentaires</b>					
Autres charges d'exploitation					
...					
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Diminution de charges</b>					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>					
Revenus supplémentaires					
...					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charge d'intérêt (E)		913	913	913	913
Charge d'amortissement (F)		1'660	1'660	1'660	1'660
<b>Total net (H = D - E - F) – Charges supplémentaires</b>		<b>2'573</b>	<b>2'573</b>	<b>2'573</b>	<b>2'573</b>

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Personnel supplémentaire (ETP)					

<b>Charges supplémentaires</b>					
Autres charges d'exploitation	xxx.31				
...					
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Diminution de charges</b>					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>					
Revenus supplémentaires					
...					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
--	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		94	94	94	94
Charge d'amortissement (F)		426	426	426	426

<b>Total net (H = D - E - F) – Charges supplémentaires</b>		<b>520</b>	<b>520</b>	<b>520</b>	<b>520</b>
--	--	------------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

#### 4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décrets ci-dessous :

- accordant au Conseil d'État un crédit d'objet de CHF 41'499'000.- pour financer des études et la réalisation de la phase 1 (premiers ouvrages prioritaires) des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe
- accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 4'261'000.- pour financer les études de la phase 2 des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe.

# **PROJET DE DÉCRET**

## **accordant au Conseil d'État un crédit d'objet de CHF 41'499'000.- pour financer des études et la réalisation de la phase 1 (premiers ouvrages prioritaires) des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe**

### **du 1 mai 2024**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'objet de CHF 41'499'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer des études et la réalisation des premiers ouvrages prioritaires des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti sur 25 ans.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

# **PROJET DE DÉCRET**

## **accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 4'261'000.- pour financer les études de la phase 2 des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe**

### **du 1 mai 2024**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> un crédit d'étude de CHF 4'261'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études de la deuxième partie des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti sur 10 ans.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.